

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
MRC DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **LUNDI, le 1^{er} février 2021**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **dix-neuf heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs
Frédéric Jean, Maire
Jean-Guy St-Pierre
Jean-Yves Gosselin
Yves Laflamme
Mesdames
Sandra Proulx
Huguette Blais
Chantal Blanchette

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

La séance débute par une période de recueillement.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par audioconférence

R-023-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par : Huguette Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'ouvrir cette séance régulière du conseil à huis clos. Il est 19h00

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance régulière
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le lundi 11 janvier 2021
- 4 Adoption des comptes à payer
- 5 Administration
 - 5.1 Renouvellement du photocopieur
 - 5.2 Adhésion ADMQ 2021
 - 5.3 Nomination des conseiller(ère)(s) sur différents comités ou organismes
 - 5.4 Offre de partenariat de Magny-Gym - Remboursement des frais non-résidents aux citoyens de St-François
 - 5.5 Demande d'appui du député fédéral pour une ligne 988 - Ligne téléphonique nationale de prévention du suicide
 - 5.6 Montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou sablière pour l'exercice 2019
 - 5.7 Achat d'un balai brosse motorisé 36 pouces.
- 6 Loisirs
 - 6.1 Camp de jour de la relâche
- 7 Travaux Publics
- 8 Eau – aqueduc – égouts
- 9 Incendie – Sécurité publique et/ou civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel des incendies pour le mois de janvier 2021
- 10 Urbanisme
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 274-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 111-1990 quant aux dimensions minimales au sol des bâtiments résidentiels situés à moins de 150 mètres d'un chemin public et la construction d'un sous-sol habitable pour les nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain.
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 275-2021 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante au règlement de zonage numéro 111-1990, des lots 3 475 572 et 3 475 570
 - 10.3 Vente d'une parcelle de terrain à Mathieu Pelletier et Anne-Marie Blanchette
- 11 Dossiers et projets en cours
 - 11.1 Actualisation de la demande au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
 - 11.2 Programme d'aide À la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) Projet 00028682-1-18060-12-2019-11-18-57
 - 11.3 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) Projet 00027685-1-18060-12-2018-03-01-6
 - 11.4 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) Projet 00027690-1-18060-12-2018-03-01-6

- 12 Correspondance
- 13 Varia
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance régulière

R-024-2021

IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme
APPUYÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE LUNDI 11 JANVIER 2021

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

R-025-2021

IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais
APPUYÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le lundi 11 janvier 2021 sans modification.

4 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

REVENUS JANVIER 2021

Permis	20,00
Fax	4,00
Loyers	2 815,00
Dénonciation tonnage carrières-sablières 2020 (Claude Simard)	558,00
TOTAL :	3 397,00

COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2020 (SUITE)

Bell Mobilité, Iphones Loisirs et Garage	199,91
Vidéotron, Bureau municipal..... 276,80 Garage..... 98,14 Usine filtration..... 100,44 Surpresseur St-Pierre 32,66 Loisirs 145,22	653,26
Hydro-Québec, Éclairage public 839,35 Clignotant 20,93 Clignotant 20,93	881,21
Visa, Google 51,47 Facebook..... 12,66 Apple music..... 17,23	81,36
Groupe SID Associés, hon. Prof. Projet ascenseur	1149,75
Macpek, pièce camion Ford	519,74

Monyvill enr., 288 m ³ ramassage neige à 0,90.....	259,20	
1,50 heure à 84\$ trottoir	126,00	442,88
Signalisation Lévis, panneaux signalisation		32,08
Planiftime inc., projets événementiels		1319,11
Supérieur Propane, location cylindre		4,60
Régie Gestion Mauricie, enfouissement décembre 2020		3434,77
Sandra Proulx, Remboursement achat cadeaux enfants	36,04	
Frais déplacement 226 km à 0,43	97,18	133,22
Praxair, location 12 bouteilles oxygène (service incendie)		885,14
Journal l'Écho, publication de novembre et décembre 2020		3041,09
TOTAL :		12778,12

COMPTES A PAYER FÉVRIER 2021

Ministre Revenu Québec, remise de janvier 2021		9588,88
Revenu Canada, remise de janvier 2021		3423,83
Retraite Québec, remise de janvier 2021		348,11
La Fabrique, loyer février 2021 Bibliothèque		350,00
REMBOURSEMENT CELLULAIRES JANVIER 2021		
Jean-Eudes Gaudet	25,00	
Sylvain Lemieux	25,00	
Félix Paré	25,00	
Jean-Pierre Laflamme,	25,00	
Réjean Pellerin.....	25,00	125,00
MRC de Montmagny, Collecte sélective tonnage décembre 2020.....	2025,90	
Produits dangereux 2019 et 2020	1133,17	3159,07
Tetra Tech, surveillance travaux ch. St-François Ouest		2446,48
Régie L'Islet-Montmagny, gestion CTL, transport vidanges Décembre 2020		1971,65
Revalorisation TPOL inc., récupération de pneus		745,04
Avizo, validation et étalonnage (usine)		1494,68
Tourisme Chaudière-Appalaches, adhésion 2021		374,13
Jocelyne Noël, entretien bureau janvier 2021		150,00
MonBuro, contrat entretien photocopieur		294,41
Journal l'Echo St-François, publication janvier 2021		3093,98
Tremblay Bois Mignault Lemay, hon. Prof. Assistance projet Ch. St-François Ouest		977,29
Les Concassés du Cap, collecte vidanges janvier 2021		4500,22
Impression Credo, 2000 enveloppes à fenêtre		385,41
Ministre des Finances, droits annuels à payer (licence Loisirs)		423,83
SaniBleu, location toilette (Loisirs) 18-01 au 17-02		298,94
François Morin, remb. achat étui cellulaire, écouteurs, protecteur		71,36
Wurth, mèches, fusibles, email (Garage)		710,54
MS2Contrôle, boîtier polypro et problème de valve (Usine)		490,03
Monyvill, 480m ³ ramassage neige à 0,90\$.....	432,00	
4 hres trottoir à 85\$.....	340,00	887,61
9159-0877 Qc inc. A1 Hydraulique, réparation Freightliner		477,99
Bossé & Frère, 2 ^e versement location tracteur		6898,50
Les Entreprises JRMorin, 3 hres camion 12 roues à 103\$	309,00	
4,5 hres pelle 314E à 135\$.....	607,50	

1 hre pelle 314E avec marteau	170,00	
32,62 tm sable à 14\$	456,68	
75,3 tm pierre à 20\$	1506,00	3505,80
Transport Guy Hamel, lame au carbure double		4102,31
Boulon Hydraulique, boulons (Garage)		138,55
Brandt, pièce pelle rétrocaveuse		803,70
Enair Contrôle, réparation chambre froide (Loisirs)		2806,43
Garage Vincent Giasson, remorquage camion Dodge		160,56
Acier Picard, fer angle, barre ronde, etc.		3008,44
Lapointe Auto Montmagny, réparation Dodge Ram		1025,93
Pro Service RPL, ressort (scie)		37,37
Pneus André Ouellet, pneus génératrice		389,07
Praxair, 2002m ³ à 0,3366 oxygène (Usine)		785,09
Abrasifs JMB, meules (Garage)		655,54
Veolia, nettoyage et pompage de conduite		2714,24
SMB inc., pièces souffleur (Loisirs)		71,26
Marc-André Paré consultant, hon. Prof. Rencontre Zoom manuel de l'employé		97,73
Propane GRG, 783,5 litres à 0,484 propane Caserne		470,23
Philippe Gosselin & Ass. 2555,2 litres à 0,6730 huile chauffage M. Paroisse	1977,17	
873,7 litres à 0,6740 huile chauffage Loisirs	677,05	
4826,7 litres à 0,9040 diesel	5014,27	7668,49
Bibliothèque du Rocher, contribution 2021		9200,00
Soc. Conservation Patrimoine, contribution 2021		1500,00
Service de Réparation JP inc., pièces réparation		2697,36
MTY Express, urée (Garage)		131,91
Forfait S.L., travaux aux étangs aérés		517,39
Ferme Magi 2000, 9,5 hres à 85\$ souffler patinoire (Loisirs)		928,43
Praxair, 2161m ³ à 0,3366 oxygène		847,42
Monyvill, 480 ³ ramassage neige à 0,90\$	432,00	
8,5 hres à 85\$ trottoir	722,50	1327,39
AVANTIS, matériel divers		1089,08
Propane GRG, 1034 litres à 0,529\$ propane Caserne		674,20
Pagenet, téléavertisseurs		57,20
St-François Pharma, eau déminéralisée (usine)		16,36
Praxair, location réservoir oxygène		444,00
Monyvill, 1560 pmp beam bois à 1\$	1560,00	
2 trp bois à 114,00\$	228,00	2055,75
Agat Laboratoires, analyses échantillons d'eau		510,22
Robitaille Equipement, sens unique (Garage)		11829,78
Garage Minville, pièce souffleur		24,85
Dépanneur Servi Express, savon à main (Garage)		7,80
Arrêt Stop, essence		79,69
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements		618,54
MRC de Montmagny, Comptes de taxes non imprimés	150,00	
Vidange fosse supplémentaire	180,00	
Accès Internet haute vitesse	222,00	
Entente inspecteur intermunicipale	5648,50	6200,50
TOTAL :		112 885,59

Je soussigné, Jean-Eudes Gaudet, directeur général et secrétaire-trésorier de la
Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la

Municipalité possède dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

R-026-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes à payer.

5 ADMINISTRATION

5.1 RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Le contrat pour le photocopieur de la Municipalité arrive à échéance en 2021. Le fournisseur actuel a soumis une proposition pour le remplacement du photocopieur actuel par un nouveau photocopieur neuf de marque Kyocera model 3553i.

Après analyse et discussion;

R-027-2021

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
APPUYÉ par : Huguette Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre du fournisseur actuel et de remplacer le photocopieur actuel par un nouveau photocopieur neuf de marque Kyocera model 3553i.

5.2 ADHÉSION À L'ADMQ 2021.

L'Association des directeurs municipaux du Québec est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et secrétaires-trésoriers du Québec. Elle rassemble quelque 1 100 membres répartis dans près de 850 municipalités de petite et de moyenne taille principalement.

Annuellement, le directeur souhaite faire partie de cette association pour les conseils, formations, échanges, etc. qu'elle offre à ses membres pour un montant de cotisation annuelle au montant de 495\$ taxes en sus.

Après analyse et discussion;

R-028-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
APPUYÉ par : Huguette Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de payer un montant de 495\$ taxes en sus pour l'adhésion 2021 à l'ADMQ pour le directeur général.

5.3 NOMINATION DES CONSEILLER (ÈRE) (S) SUR DIFFÉRENTS COMITÉS OU ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2021

En début d'année, le conseil désigne des conseillers et conseillères afin de siéger sur différents comités ou organismes.

Après analyse et discussion;

R-029-2021

**IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les nominations du conseil au sein des comités ou organismes suivants;

Travaux publics et déneigement :	Frédéric Jean
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :	Jean-Yves Gosselin
Société de développement :	Jean-Yves Gosselin
Régie inter-municipale Anse à Gilles	Jean-Yves Gosselin
Comité des loisirs :	Chantal Blanchette Sandra Proulx
École La Francolière :	Huguette Blais
Politique familiale et aînées :	Huguette Blais
Sécurité incendie :	Jean-Guy St-Pierre
Habitations patrimoniales :	Yves Laflamme
Office municipale d'habitation (OMH) :	Yves Laflamme

5.4 OFFRE DE PARTENARIAT DE MAGNY-GYM REMBOURSEMENT DES FRAIS NON- RÉSIDENTS AUX CITOYENS DE SAINT- FRANÇOIS.

La Municipalité a reçu de Magny-Gym de Montmagny une offre de partenariat concernant les frais non-résidents facturés aux jeunes gymnastes provenant de la municipalité de St-François lorsqu'ils s'inscrivent à une session gymnique de Magny-Gym.

Après analyse et discussion;

Il a été unanimement convenu de ne pas adhérer à cette demande.

5.5 DEMANDE D'APPUI DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL POUR UNE LIGNE 988 – LIGNE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE.

ATTENDU QUE la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;

ATTENDU QUE des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;

ATTENDU QU'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide;

ATTENDU QU'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;

ATTENDU QU'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;

ATTENDU QUE le député fédéral de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités :

PAR CONSÉQUENT;

Après analyse et discussion;

R-030-2021

IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais

APPUYÉ par : Sandra Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

De transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

5.6 MONTANTS APPLICABLES AU CALCUL DES DROITS MUNICIPAUX RELATIFS À L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE OU SABLIERE POUR L'EXERCICE 2020

Pour l'exercice financier municipal de 2020, les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, publiés à la Gazette officielle du Québec numéro 22 du 1^{er} juin 2019 sont de 0,60 \$ par tonne métrique et de 1,14 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,62 \$ par mètre cube.

À titre informatif, les formulaires de dénonciation du tonnage des carrières et sablières pour redevances 2020 ont été expédiés aux entreprises suivantes :

Philius Blais et fils
Carrières Rive-Sud
Claude Simard
JR Morin

5.7 ACHAT D'UN BALAI BROSSE MOTORISÉ 36 POUCES.

Afin de répondre aux divers besoins des loisirs et des travaux publics pour le balayage de la neige, la pelouse, les trottoirs, etc., la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Spécialité moteur de Berthier inc., avec un montage de roues avant pour le gazon. Le prix final offert après négociations fut de 4240.00\$ avant taxes.

Après analyse et discussion;

R-031-2021

IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme
APPUYÉ par : Huguette Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter d'acquérir un balai
brosse motorisé Ariens 36 pouces chez Spécialité moteur
de Berthier inc. Au coût de 4240.00\$ avant taxes.

6 LOISIRS

6.1 CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE

La Municipalité a effectué un sondage afin de connaître l'intérêt des citoyens concernés pour la mise en place d'une activité de camp de jour pour la relâche 2021. Trois animateurs ont été ciblés pour s'occuper de cette activité si la santé publique le permet.

Après analyse et discussion ;

R-032-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par : Huguette Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de réaliser cette
activité et de prévoir un montant d'environ 3000.00\$.

7 TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8 EAU – AQUEDUC –EGOUTS

Aucun point.

9 INCENDIE - SÉCURITÉ PUBLIQUE et/ou CIVILE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR JANVIER 2021

Le rapport mensuel du service des incendies pour janvier 2021 est déposé au conseil.

10 URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274- 2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 111-1990 QUANT AUX DIMENSIONS MINIMALES AU SOL DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SITUÉS À MOINS DE 150 MÈTRES D'UN CHEMIN PUBLIC ET LA CONSTRUCTION D'UN SOUS-SOL HABITABLE POUR LES NOUVELLES

CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN.

RÈGLEMENT N° 274-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 111-1990 QUANT AUX DIMENSIONS MINIMALES AU SOL DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SITUÉS À MOINS DE 150 MÈTRES D'UN CHEMIN PUBLIC ET LA CONSTRUCTION D'UN SOUS-SOL HABITABLE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Avis de motion : 2020-10-15

Premier projet de règlement : 2020-10-15

Second projet de règlement : 2021-01-11

Adoption : 2021-02-01

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

CONSIDÉRANT QUE en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions minimales pour un bâtiment principal qui se situe à moins de 150 mètres d'un chemin public sont insuffisantes en termes d'harmonisation avec les constructions avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains sont toujours vacants dans le développement résidentiel qui est situé au cœur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de type *Habitation*, qui se retrouve à l'intérieur de l'article 4.6.1 du Règlement de zonage 111-1990, réfère à l'habitation unifamiliale isolée, unifamiliale jumelée, unifamiliale en rangée, bifamiliale, trifamiliale, à l'habitation de 4 logements, à l'habitation de 4 à 6 logements, à l'habitation de 6 à 8 logements, à l'habitation de 9 logements ou plus, à l'habitation collective, à l'habitation aux étages supérieurs seulement, à l'habitation de type maison mobile et à la résidence secondaire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 15/10/2020

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 23/10/2020 et à l'approbation référendaire le 12-01-2021.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

1.1

Le règlement numéro 274-2021 porte le titre de «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 111-1990 QUANT AUX
**DIMENSIONS MINIMALES AU SOL DES BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS SITUÉS À MOINS DE 150 MÈTRES
D'UN CHEMIN PUBLIC ET LA CONSTRUCTION
D'UN SOUS-SOL HABITABLE POUR LES
NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES À
L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN** ».

ARTICLE PRÉAMBULE

1.2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE BUT DU RÈGLEMENT

1.3

Le présent règlement a pour but de modifier les dimensions minimales des bâtiments situés à moins de 150 m d'un chemin public et d'ajouter un article visant la construction d'un sous-sol habitable pour les nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain en apportant des modifications au Règlement de zonage 111-1990 actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE TERRITOIRE D'APPLICATION

1.4

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

ARTICLE PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.5

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 111-1990

ARTICLE 2.2 CONSTRUCTION D'UN SOUS-SOL POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 5.2.3, de l'article 5.2.3.1 et suivant :

Toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation devra posséder

un sous-sol qui aura une superficie habitable minimale de plancher équivalente à celle de la norme minimale de superficie au sol d'un bâtiment résidentiel.

Cette norme ne s'applique pas pour les maisons mobiles.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Après analyse et discussion;

R-033-2021

IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme

APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 274-2021.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2021 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 111-1990, DES LOTS 3 475 572 ET 3 475 570

RÈGLEMENT N° 275-2021

**MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE
INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 111-1990,
DES LOTS 3 475 572 ET 3 475 570**

Avis de motion : 14 septembre 2020

Premier projet de règlement : 14 septembre 2020

Second projet de règlement : 11 janvier 2021

Adoption : 1^{er} février 2021

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

CONSIDÉRANT QU' un citoyen souhaite démolir son chalet existant et construire un nouveau chalet sur le lot 3 475 572, situé dans la zone IcMX.2 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages habitations unifamiliale isolée et résidence secondaire ne sont pas autorisés dans la zone IcMX.2;

- CONSIDÉRANT QUE** la démolition volontaire du chalet existant dans la zone IcMX.2 fera perdre les droits acquis du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU'** une habitation adjacente au lot 3 475 572 est également présente sur le lot 3 475 570 de la zone IcMX.2 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les usages habitations unifamiliale isolée et résidence secondaire sont autorisés dans la zone voisine Ab.6, et que l'ajout des lots 3 475 572 et 3 475 570 à la zone Ab.6 permettrait de régulariser la situation ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la zone Ab.6 ajoutera les usages unifamiliale isolée, unifamiliale jumelée, unifamiliale en rangée, bi-familiale, maison mobile, résidence secondaire, de voisinage, bureau ou service administratif ou professionnel, relié à l'automobile, centre commercial planifié, hébergement et restauration, récréation commerciale – intérieure/extérieure, commerce de gros, commerce ou service industriel (ou de transport privé), infrastructure d'utilité publique avec contraintes, équipement public de voisinage, équipement public communautaire l'usage agriculture à nuisance à cet emplacement, puisque non autorisé dans la zone IcMX.2 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la zone Ab.6 retirera les usages industrie à nuisance élevée et extraction, puisque non autorisés dans la zone Ab.6 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la zone Ab.6 modifiera les marges de recul pour type B, et ajoutera les normes d'implantation du bâtiment principal suivantes : nombre d'étages 1-2 et hauteur 5-9m, car elles étaient absentes auparavant;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot ciblé est situé dans la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles c.P-41.1;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le lundi, 14 septembre 2020 à 20h00.
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 11 novembre 2020 ainsi qu'à l'approbation référendaire le 15 janvier 2021;
- EN CONSÉQUENCE,**

Après analyse et discussion;

R-034-2021

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement
numéro 275-2021.

10.3 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MATHIEU PELLETIER ET ANNE-MARIE BLANCHETTE

Attendu que la Municipalité a accepté de vendre une minime
parcelle de terrain à monsieur Pelletier et madame Blanchette;

POUR CES MOTIFS;

Après analyse et discussion;

R-035-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par : Huguette Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU DE;

1. De vendre à Mathieu Pelletier et Anne-Marie Blanchet,
pour le prix de cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et
quatre-vingt-huit cents (589,88 \$), représentant quatre
dollars (4,00 \$) le pied carré, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un terrain situé en la municipalité de Saint-François-de-la-
Rivière-du-Sud, MRC de Montmagny, connu et désigné comme
étant une partie du lot **QUATRE MILLIONS SIX CENT
VINGT ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN
(Ptie 4 621 981) du CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription
foncière de Montmagny, mesurant cinq mètres et quatre-vingt-
huit centimètres (5,88 m) dans sa ligne nord-ouest, deux mètres
et dix centimètres (2,10 m) dans sa ligne nord-est, cinq mètres et
quatre-vingt-onze (5,91 m) dans sa ligne sud-est et deux mètres
et cinquante-neuf centimètres (2,59 m) dans sa ligne sud-ouest
bornée comme suit: vers le nord-ouest et le nord-est par le résidu
du lot 4 621 981, vers le sud-est par le lot 4 621 984 et vers le sud-
ouest par une partie du lot 3 476 352 du cadastre susdit.

Contenant en superficie 13,7 m², soit 147,47 m². SANS
BÂTISSE.

2. Accepter toutes les clauses et conditions mentionnées au
projet d'acte de vente en faveur de Mathieu Pelletier et Anne-
Marie Blanchet préparé par Me Mario Bilodeau, notaire, et
soumis à notre assemblée pour approbation.

3. D'AUTORISER le maire Frédéric Jean et le directeur
général Jean-Eudes Gaudet à signer pour et au nom de la
Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, tous les
actes et documents requis pour ce dossier de vente à accepter les

clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

4. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Me Mario Bilodeau, notaire.

11 DOSSIERS EN COURS

11.1 ACTUALISATION DE LA DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (PRIMADA)

ATTENDU QUE : le conseil municipal de Saint-François de la Rivière-du-Sud autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMADA.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud a pris connaissance du Guide du programme PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Après analyse et discussion;

R-036-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par : Huguette Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU D'ACTUALISER et RESOUMETTRE au MAMH la demande au programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour un montant de 100000\$ déjà approuvée afin de financer une partie des coûts reliés la construction d'un ascenseur à la Maison de la Paroisse.

De mandater le Maire et/ou le directeur général afin de signer tout document à l'obtention de l'aide PRIMADA.

11.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER 00028682-1-18060- (12) -2019-11-18-57

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Après analyse et discussion,

R-037-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy Saint-Pierre

APPUYÉ par : Chantal Blanchette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud approuve les dépenses d'un **montant de 15 000.00\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**11.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
– PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER
00027685-1-18060- (12) -2018-03-01-6**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Après analyse et discussion,

R-038-2021

IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme

APPUYÉ par : Huguette Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud approuve les

dépenses d'un **montant de 10 000.00\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

11.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER 00027690-1-18060- (12) -2018-03-01-6

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Après analyse et discussions,

R-039-2021

IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx
APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud approuve les dépenses d'un **montant de 10 000.00\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

12 CORRESPONDANCE

Aucun point.

13 VARIA

Aucun point à varia.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos, les questions pourront être acheminées par courriel à l'adresse courriel suivante : dg@stfrancois.ca.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé,

R-040-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de lever la séance régulière. Il est présentement 19h25.

_____ Maire

_____ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.